

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

21 juin 2022

Date d'affichage :

4 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n° 7), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS jusqu'à la question n° 6

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

QUESTION N°41

OBJET : ÉcoQuartier Friches Masson – Labélisation étape 1

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 14 juin 2022.

Dans le cadre de « Riom fait sa transition » et depuis un peu plus d'une année, les réflexions pilotées dans le cadre d'un groupe de travail spécifique autour de l'aménagement de l'espace dit des « friches Masson », sur le secteur de l'arrière-garde, prédispose à l'aménagement d'un ÉcoQuartier sur ce site, marqué par l'enjeu de la mobilité.

Au regard de l'avancement et des composantes du projet (objectifs poursuivis, choix de la procédure opérationnelle, acquisitions foncières, études préalables, etc.), l'engagement dans le Label apparaît aujourd'hui opportun.

Issu d'une première démarche d'appels à projets initiée en 2009, lancée en décembre 2012 et renouvelée en 2016, le label ÉcoQuartier distingue et valorise des démarches de conception et de réalisation de quartiers qui respectent les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de leurs territoires.

Faire entrer son projet d'aménagement ou de renouvellement urbain dans la démarche ÉcoQuartier, c'est :

- Mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier pour intégrer toutes les dimensions d'un aménagement durable dans son projet ;
- Entrer dans le club ÉcoQuartier, un réseau de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers des villes et des territoires durables, et participer à des événements locaux, régionaux ou nationaux pour partager les retours d'expériences issus de métropoles, de villes moyennes et de centres-bourgs ruraux ;
- Faire reconnaître l'exemplarité d'un projet par le label national ÉcoQuartier et entrer dans une démarche d'amélioration continue ;
- Bénéficier de formations gratuites et de l'expertise des partenaires régionaux de la démarche ÉcoQuartier.

Le label ÉcoQuartier accompagne la vie des projets depuis leur émergence jusqu'à trois ans après la livraison. Il présente 4 étapes progressives : l'ÉcoQuartier en projet (étape 1), l'ÉcoQuartier en chantier (étape 2), l'ÉcoQuartier livré (étape 3), et l'ÉcoQuartier confirmé (étape 4).

Obtenir l'étape 1 vise l'objectif de faire reconnaître la démarche d'aménagement et d'engager la Commune dans le dispositif.

Au-delà de la complétude d'une « Fiche projet » initiale sur la plateforme en ligne EcoQuartier, cela se traduit par la signature de la Charte des ÉcoQuartier.

La Charte est une démarche d'engagement volontaire. Son rôle est d'inciter les parties prenantes d'un projet à se mobiliser pour réaliser un projet d'aménagement durable qui dépasse les seules contraintes réglementaires et qui se fixe des ambitions élevées en matière de transition environnementale, sociale et économique.

La Charte expose :

- les grands principes de la démarche ÉcoQuartier ;
- les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable ;
- les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier ;
- les quatre étapes de labellisation ÉcoQuartier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **manifester son intérêt pour intégrer le processus de labellisation du dispositif ÉcoQuartier à travers l'étape 1.**
- **autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Charte des ÉcoQuartiers, et tout autre document nécessaire à la poursuite de la démarche.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 juin 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL